

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 02  
DECEMBRE 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 02 décembre 2022 à 10h00 fait à l'agence de Dozulé, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 02/12/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

Franck Corniere (RDP)
Nicolas Théveniaud (DA)
Franck Lacherez (RDP)
Pascal Translin (RA)
Sebastien Lecarpentier (CSE) EN VISIO-CONFERENCE

Absents :

NA
----

Excusés :

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

1) Beaucoup, d'agents se plaignent de recevoir trop de plannings modifiés (des noms seront donnés en exemple pendant la réunion si le besoin s'en fait). Jusqu'à 5 sur les 3 premiers jours qui suivent la réception du planning initiale. Ceci engendre parfois des confusions, entraînant des absences ou retard sur les différents sites.

Le SNEPS CFTC souhaiterait qu'à l'avenir toutes modifications soient apparentes dans le corps du mail accompagnant le planning modifié, ou bien que cette modification apparaisse d'une autre couleur dans le planning. Ainsi le salarié pourra en prendre connaissance dès sa lecture.

Réponse de la direction :

Lorsqu'un envoi individuel de planning est fait, il sera possible d'ajouter les modifications dans le corps de mail afin que le salarié puisse en prendre directement connaissance. Le service planification est informé de cette demande et mettra tout en œuvre pour que cet élément soit respecté, dans la mesure du possible.

Toutefois, s'il s'agit d'un envoi groupé, le service planification ne pourra pas faire apparaître de manière individuelle les modifications de planning qui ont été apportées car cette démarche n'est techniquement pas envisageable car l'envoi de planning se fait via l'outil COMETE et ne nous permet pas d'y insérer des commentaires individuellement. Le salarié devra donc rester vigilant quant à la lecture de son planning de travail, surtout que lors de l'envoi de planning, le salarié est directement informé par un SMS automatique.

Par ailleurs, certains événements inopinés (absences, AM, AT...) nous obligent à modifier les plannings. Souvent, ces événements nous contraignent même à modifier plusieurs plannings pour 1 seul remplacement.

2) Les congés et jour fériés sont un sujet récurrent de conflit. Ainsi plusieurs salariés travaillent régulièrement à Noël/ Pâques ou au jour de l'an plusieurs années consécutives (des noms seront donnés en exemple pendant la réunion si le besoin s'en fait), ou bien se voient refusé leur CP parce que des collègues posent les leurs presque d'une année sur l'autre.

**Le SNEPS CFTC souhaiterait que le service planification mette en place un roulement sur les fériés tel que Noël / Pâques et jour de l'an, mais aussi sur les vacances.**

Réponse de la direction :

Chaque année, une communication est faite en ce sens et en amont des congés d'été et d'hiver. Cette communication offre la possibilité aux agents d'un même site de se concerter entre eux et en toute autonomie afin de voir comment leur prise de congé pourrait satisfaire tout un chacun et en même temps respecter les règles du nombre de départ de congés simultanés autorisés (cf mail de diffusion le 29/08/22 via comète).

Par ailleurs, la Direction souhaite porter à la connaissance des élus qu'au vu de la quantité de congés posés, le nombre d'agent se voyant refusés leur prise de congés reste très minime.

Si un agent considère que le refus de sa demande de CP n'est pas justifié, voire inéquitable, il doit le porter à la connaissance du service planification. Ce dernier étudiera alors cette demande ainsi que le bien-fondé de cette réclamation afin de trouver une solution qui arrangerait les 2 parties. En fonction des éléments recensés, l'agence prendra la décision d'accepter ou de refuser les congés. Le but étant de travailler en bonne intelligence et de fournir au client un service de qualité même en période de fêtes.

Enfin, la direction demande au SNEPS CFTC de lui fournir la liste des salariés concernés, étant soucieuse de l'équité des congés, une analyse sera faite au cas par cas.

3) Depuis plusieurs mois le nombre d'incident sur les payes est en augmentation. Ainsi nous avons pu dénombrer 20 incidents sur les mois de septembre et octobre rien que pour l'agence Dozulé (ex : Mme BEZIN/Mme ALCAINA/Mme PIARD/Mme DUBOSQ/M. LEBOEUF/M. THIERRY...).

En ces temps difficiles pour tout le monde où le coût de la vie augmente de mois en mois, où chaque euro compte dans le budget des ménages. Les délais pour traiter ses erreurs sont beaucoup trop longs. Le salarié se voit dans l'obligation d'attendre le 20 du mois en cours (jour du virement de l'acompte sur le mois suivant), faisant fi de l'accord passé, où CPS s'est engagé à verser le plus rapidement possible toutes régulations de plus de 150€ sans attendre le 20. De plus, cette régulation sous forme d'acompte entraîne parfois une nouvelle erreur le mois suivant, puisqu'il sera déduit du salaire sans y ajouter de régulation (ex : Mme ALCAINA).

**Le SNEPS CFTC souhaiterait connaître la ou les raisons de l'augmentation de ces incidents, et demande que les délais de régularisation soient raccourcis. Pourquoi les agences voient aussitôt le problème lorsque le service paie mets parfois plusieurs semaines à régulariser leurs erreurs ?**

Réponse de la direction :

Merci de préciser les 20 incidents de paies sur les mois de septembre 2022 et Octobre 2022 afin de pouvoir demander au service paie une analyse des dossiers un à un.

4) Les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident de travail connaissent des difficultés à percevoir l'intégralité de leur paye au moment du paiement. Le jour du paiement des IJSS ne permettant pas au salarié de fournir l'attestation au service paie dans les temps pour être prise en compte avant le virement. Tout comme à l'inverse les attestations de paiement à mi-temps tardent à être envoyées par CPS afin que le salarié soit indemnisé par la CPAM.

**Le SNEPS CFTC souhaiterait que les attestations de salaires soient faites en même temps que les déclarations d'arrêt (maladie ou Accident de travail/trajet).**

Réponse de la direction :

Le service paie met tout en œuvre pour raccourcir les délais de traitement des AM. Dans la mesure du possible, les attestations de salaire sont en général faites dans les deux jours qui suivent l'arrêt de travail, si ce dernier a été porté à la connaissance du service dans les délais réglementaires. Le service paie tente de mettre en place un nouveau process qui permettra de réduire ce délai d'attente et de garantir au salarié le versement et le paiement des IJSS au plus tôt.

Concernant les attestations de mi-temps thérapeutique, lorsqu'ils prennent effet en cours de mois, le service paie doit impérativement clôturer les paies avant de pouvoir les déclarer.

5) Une commande avec les tailles standards de gants pare lame devait être effectuée. Ainsi les agents devaient essayer les différentes tailles afin finaliser une commande finale. A ce jour, aucun essai n'est en cours, pourquoi ? Rappelons que l'analyse de risques analysée par votre service QSE a conclu en la nécessité de ces gants.

**Le SNEPS CFTC souhaite que les agents concernés perçoivent cet EPI le plus rapidement possible.**

Réponse de la direction :

Les échantillons sont en cours d'acheminement afin que tous les agents puissent essayer les gants et choisir la taille qui leur correspond. Cette commande devrait arriver d'ici semaine prochaine. Le prestataire a été relancé la semaine et le 29/11/22. Ce dernier n'a pas été aussi réactif que nous l'espérions. Une fois que tous les essayages auront été effectués, une commande groupée sera faite auprès du prestataire.

6) Le gouvernement annonce des coupures énergétiques de 4 à 6h afin de palier à la crise sans précédent. Ainsi certains sites pourraient être privé d'électricité, privant les salariés d'éclairage, de communication parfois, de chauffage ... (éclairage extérieur, et intérieur, chauffage...).

Avez-vous envisagé avec les clients des alternatives pour assurer aux salariés de travailler en sécurité ?

Le SNEPS CFTC souhaiterait que les chefs de secteur se mettent dès maintenant en relation avec les clients, afin de recenser lesquels seraient susceptibles d'être concernés. Et de prévoir en conséquent des alternatives à l'éclairage, au moyen de communication externe/interne et au mode de chauffage durant ces coupures.

Réponse de la direction :

La Première ministre a fait le point, au Conseil des ministres du 29 novembre 2022, sur les risques d'approvisionnement en électricité pour l'hiver 2022-2023.

Le site du gouvernement « vie publique » a été mis à jour en conséquence, notamment via son question réponse : <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/287352-coupure-delestage-queelles-mesures-en-cas-de-penurie-deelectricite>

Il y est notamment indiqué que « Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 heures et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle. » et rappelé que les premières informations sont données avec un délai de prévenance de 3 jours.

La Direction se réunira début décembre pour formaliser un plan de continuité.

En attendant, nous veillerons à ce que les agents bénéficient de l'équipement nécessaire le temps de ces éventuelles coupures (kit froid, parka...).

La communication minimale permettant la sécurité du travailleur sera maintenue par le PTI et la possibilité de rentrer en contact avec CTS pour déclenchement PTI et/ou appels aux secours extérieurs.

La prochaine réunion aura lieu le 03/02/2023

Fin réunion 11H30

THEVENIAUD NICOLAS  
DIRECTEUR D'AGENCE

Établissement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE DOORLE  
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULLE  
N° SIRET 341152395  
Tél : 0231280798 / Fax : 0231280798  
Email : theveniaud@challancin.fr